



COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N° 63 /21/CNPS/DG/DACI/DT DU 8 NOV. 2021

Le Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale informe les employeurs et les travailleurs qu'une campagne de dépistage et de contrôle des grands chantiers de construction des bâtiments sera menée sur toute l'étendue du territoire national au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021.

Elle a pour but de faire immatriculer non seulement les employeurs qui évoluent en marge de la législation de Prévoyance sociale, mais également les travailleurs privés par ce fait de la couverture sociale.

Aussi, le Directeur Général rappelle à tous que le décret n°2015/2517/PM du 16 juillet 2015 fixant les modalités d'application de la loi n°17/2001 du 18 décembre 2001 portant réaménagement des procédures de recouvrement des cotisations sociales précise les modalités d'affiliation et d'immatriculation d'un employeur et d'un assuré. Celles-ci sont obligatoires et s'effectuent par déclaration, dénonciation ou d'office par la CNPS.

Il invite par conséquent les employeurs à une plus grande collaboration avec les agents assermentés de contrôle et d'enquête afin d'éviter toute taxation d'office à leur rencontre.

Le Directeur Général compte sur le civisme de chacun des employeurs pour une meilleure application de la législation sociale.



Noël Alain Olivier Mekula  
Mvondo Akame